



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-troisième session**

Vienne, 8–11 septembre 2003

EUR/RC53/R3
9 septembre 2003
31963
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

**Actualisation de la politique-cadre de la Santé pour tous
pour la Région européenne**

Le Comité régional,

Rappelant sa résolution EUR/RC48/R5, qui prévoit que la prochaine version actualisée de la politique-cadre de la Santé pour tous pour la Région européenne devra lui être soumise en 2005 ;

Ayant examiné la méthodologie proposée pour l'actualisation de cette politique-cadre, telle qu'exposée dans le document EUR/RC53/8 ;

1. DÉCIDE que :

- a) cette actualisation devra trouver un équilibre entre la continuité de la SANTE 21, adoptée il y a à peine cinq ans, et l'incorporation de changements qui tiennent compte des connaissances nouvelles en matière de santé publique et de l'évolution récente des systèmes de santé en Europe ;
- b) l'actualisation doit à la base accorder une importance particulière à des politiques et à des stratégies de santé publique fondées sur le savoir et à l'éthique des systèmes de santé, comme recommandé par le sous-groupe de la bioéthique du Comité permanent du Comité régional dans son rapport à la cinquante-deuxième session du Comité régional, en 2002 (document EUR/RC52/3, annexe 2), et par le Comité permanent du Comité régional dans son rapport à la cinquante-troisième session (document EUR/RC53/4, page 3, paragraphe 13) ;

c) l'actualisation reposera sur quatre piliers : i) la mise en œuvre de la SANTE 21 et des enseignements tirés ; ii) l'examen et la mise à jour des valeurs ; iii) le passage de l'éthique à une politique et à une action : instruments de décision ; et iv) des lignes directrices destinées aux États membres ;

d) le processus d'actualisation devra s'accomplir en concertation avec les États membres et avec des experts n'appartenant pas à l'Organisation, qui pourraient être, par exemple, un groupe de réflexion sur les valeurs, et d'autres lui appartenant, notamment ceux de l'Observatoire européen des systèmes de santé et du bureau de l'OMS à Barcelone ;

2. PRIE le directeur régional :

a) de poursuivre le processus d'actualisation présenté dans le document EUR/RC53/8 ;

b) de consulter les États membres ;

c) de rendre compte des progrès accomplis au Comité régional à sa cinquante-quatrième session ;

d) de soumettre au Comité régional, à sa cinquante-cinquième session, en 2005, une actualisation finale en vue de son adoption.